

LE HARCELEMENT

DETRUISEZ LE

AVANT

QU'IL VOUS

DETRUISE



*(Nos coordonnées : si possible à
personnaliser suivant les C.E.)*



Le Harcèlement

Et si on en parlait !

Art L 122-49 du Code du Travail :

« aucun salarié ne peut subir les agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique et mentale »

Sanctions pénales

(art 222-33-2 du code pénal) :
Réparation, amendes, peine
d'emprisonnement

LE HARCELEMENT PEUT VENIR DE TOUTES PARTS

JE SUBIS

- Des remarques désobligeantes,
- Des allusions malveillantes,
- Une présence ignorée
- Un isolement
- Des compétences professionnelles mises en doute insidieusement
- Des courriers répétitifs
- Des humiliations, des brimades
- Je suis poussé(e) à la faute,

DE CE FAIT :

- Je culpabilise,
- J'ai le sommeil perturbé
- J'ai un stress intense
- Je suis dépressif
- Je n'ai plus de motivation

QUE DOIS JE FAIRE

EN PARLER

- à mes proches

CONTACTER

- Les représentants du personnel
- L'assistante sociale
- Le médecin du travail